

## LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre des Pêches et des Océans) demande à présenter le projet de loi C-4, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

[Français]

## LA LOI SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le projet de loi C-5 intitulé «Loi modifiant la Loi sur les dispositifs émettant des radiations».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

[Traduction]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient reportées.

**M. le vice-président:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

**M. le vice-président:** Tous les avis de motion sont-ils reportés?

**Des voix:** D'accord.

**M. le vice-président:** L'ordre du jour.

## Impôt sur le revenu—Loi

• (1620)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (au nom de M. Lalonde) propose: Que le projet de loi C-2, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu et à effectuer des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

—Monsieur le Président, je disais il y a un instant qu'un certain nombre de nos collègues nous ont demandé, à moi ainsi qu'aux autres qui interviendront, de nous efforcer d'être brefs dans cette ultime étape de l'étude du projet de loi. Je les comprends parfaitement puisqu'ils ont hâte de prendre l'avion qui les ramènera chez eux pour le congé de Noël. Je vais certainement tenir compte de leurs vœux en m'efforçant d'être bref; il s'agit pourtant d'un projet de loi qui attire beaucoup d'attention, surtout parce qu'il vise à mettre en œuvre les initiatives prises par le gouvernement en vue de promouvoir l'investissement et la croissance du secteur privé, l'objectif étant de favoriser la reprise économique, et surtout de combattre le chômage.

Le bill C-2 fait suite au budget présenté en avril 1983 à l'occasion duquel furent annoncées les orientations matérialisées dans cette mesure fiscale. Je dois déplorer, monsieur le Président, que par suite de l'incident plutôt bizarre d'hier, le projet de loi soit amputé d'une disposition qui aurait procuré quelques avantages aux contribuables touchant un revenu d'intérêt sur des rentes ou sur certaines polices d'assurance.

**M. Blenkarn:** Quels avantages?

**M. MacLaren:** L'article 6 du projet de loi, qui a été supprimé, modifiait le paragraphe 12.2(4) de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce paragraphe autorisait les contribuables à déclarer les revenus accumulés provenant de rentes et de certaines polices d'assurance tous les ans et non tous les trois ans.

**M. Blenkarn:** Il est toujours là.

**M. MacLaren:** Cette mesure d'adoucissement permettait aux contribuables d'étaler leur revenu et de mieux tirer profit de l'exemption annuelle de \$1,000 sur les revenus de placement.

**M. Blenkarn:** Cette disposition existe toujours. C'est ce qu'on dit à l'article 4.

**M. MacLaren:** L'article 6 apporte trois modifications d'ordre technique qui contribuaient à préciser et à atténuer les dispositions de l'article précité de la loi de l'impôt sur le revenu. En premier lieu, il précise que ce choix annuel n'est pas accessible aux sociétés. Cela est purement technique . . .

**M. Blenkarn:** C'est vrai. Une façon de hausser les impôts.